



Faug, le 22 novembre 2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **19 novembre 2019**, le conseil communal a décidé :

Assermentation de 2 nouveaux conseiller communaux

Suite à 2 démissions (M. Baehler et T. Knuchel), Marco Soares Leal et David Bula ont été assermentés par le Président en tant que nouveaux conseillers communaux pour la législature actuelle.

Préavis municipal n°05/2019 (identique au préavis n°01/2019) : Chemin des Rives du Lac

- De rejeter le préavis tel que présenté

Préavis municipal n°06/2019 : Budget 2020

- D'accepter le budget 2020 tel que présenté

Préavis municipal n°7/2019 : Création de notre propre réseau d'accueil de jour des enfants des quatre communes membres de l'ASIA

- D'approuver la création d'un réseau d'accueil de jour des enfants, au sens de l'article 27 de la LAJE regroupant les 4 communes membres de l'ASIA
- D'approuver le retrait des 4 communes membres de l'ASIA ainsi que cette dernière du réseau ARAJ au 31.12.2020, avec un préavis de 12 mois, soit au 31.12.2019 en respect de l'art. 712 des statuts de l'ARAJ.
- D'autoriser la Municipalité d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et utiles à la réalisation de la création de notre réseau.

Au préalable, une commission adhoc formée de Anouchka Fankhauser, Deborah Kaeser et Sandra Laverrière (suppléante Christelle Roduit) avait été nommée par le bureau pour étudier ce préavis.

Remplacement de membres démissionnaires dans la CCLT, la commission de gestion et la commission des finances

Pascale Walker (anciennement suppléante) est élue membre de la commission de gestion (pour 2019-2020) en remplacement de Marc Baehler. Le nouveau suppléant de la commission de gestion est **David Bula**.

Mathieu Kaeser est élu 2^e suppléant dans la commission des finances en remplacement de Tania Knuchel. Suite au départ de Tania Knuchel, **Marco Soares Leal** est élu membre de la CCLT.

Pour extrait conforme, approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 16 juin 2020, l'attestent:

Conseil communal de Faoug

Le Président :

Patrick Thévoz



La Secrétaire :

Sandra Laverrière

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).